Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 045-214500084-20190122-D_2019_004-DE

République Française
Département Loiret
Commune d'Artenay

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 01/02/2019
Et
Publication ou notification du :
02/02/2019

L'an 2019, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Artenay s'est réuni à la Salle du Conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUDIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/01/2019.

Présents : M. GUDIN Pascal, Maire, Mme HUGUET Catherine, Mme BILLARD Dominique, M. LE METTE Philippe, M. VAURY Francis, Mme TOURNE Roseline, M. ROYER Laurent, M. PAVIOST Yves, Mme CLEMENT Annick, Mme SAUNIER Francine, M. MALON Jean-François, M. MAISONS Christophe, Mme TROUVE Magalie, Mme DURANTE Virginie, M. JACQUET David, Mme GUERIN Sandrine, Mme CHARON Yveline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SOUBIEUX Annie à Mme TROUVE Magalie, M. SALLE Julien à Mme BILLARD Dominique

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURANTE Virginie

D_2019_004 – CCBL : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 045-214500084-20190122-D_2019_004-DE

commercial, le développement économique et les loisirs, re[illegible] pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la coexistence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 045-214500084-20190122-D_2019_004-DE

    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 045-214500084-20190122-D_2019_004-DE

    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 045-214500084-20190122-D_2019_004-DE

    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et le[illegible] les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

- Avoir le tramway à proximité de SARAN / CERCOTTES
- Créer une plateforme de transbordement autoroute ferroviaire à proximité d'Orléans (référence au SRADDET de la Région) :
    - Artenay
    - Ruan
- Ligne L.G.V.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- précise qu'une synthèse de ce débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 045-214500084-20190122-D_2019_004-DE

- précise que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

En mairie, le 01/02/2019

Le Maire

Pascal GUDIN

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE BOULAY LES BARRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 janvier 2019
Date de convocation : 17 janvier 2019
Date d'affichage : 30 janvier 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 15

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre du mois de janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Pascale MINIERE, Maire.

Présents : Mesdames MINIERE, CHAU, DELALOY, DUBOIS, FAVEREAU, LAMY, SIMON, Messieurs GALLOPIN, GUILLON, LAVOLLEE, MASSON, PIEDALLU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BAILLON (pouvoir à M. GUILLON), M. FUHRER (pouvoir à Mme SIMON), M. DESPREZ (pouvoir à Mme MINIERE)

Mme LAMY a été élu secrétaire

2019/01/01 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU Intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
  - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée

- À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
- Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
- Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
- Encadrer l'évolution des hameaux et écarts

- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti

- Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
- Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

· Protéger les composantes de la trame verte et bleue
- Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
- Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
- Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
- Protéger les sites Natura 2000
- Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)

· Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
- Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
- Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
- Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire

· Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
- Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
- Permettre le développement de parcs d'éoliennes
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le Maire précise que le projet est assez vague afin de ne pas être trop bloquant par la suite.

Les élus estiment que le projet de ne pas consommer trop d'espace agricole est une bonne chose. Toutefois les dents creuses sont majoritairement privées et les communes n'ont pas obligatoirement de foncier libre.

Brigitte LAMY approuve que le développement de parcs éoliens et de parcs photovoltaïques soit permis mais souhaite qu'il soit maîtrisé. L'ensemble des élus sont d'accord sur ce point. Sandrine SIMON estime que le paysage est dénaturé avec ces éoliennes ou panneaux photovoltaïques. De plus, les élus se posent la question sur le recyclage de ces panneaux.

Les élus souhaitent que, pour les communes non dotées d'un assainissement collectif, la densité de 13 logements/ha soit un maximum.

Les élus pensent que Chevilly indiqué en « pôle de vie de proximité à conforter » devrait plutôt figurer en tant que « pôle de vie structurant à conforter ».

Le Maire et l'ensemble des élus pensent qu'il faut conforter le développement des activités porteuses, créatrices d'emploi et de valeur ajoutée, mais qu'il serait bien de limiter la concentration d'activités logistiques sur un même site. Il faudrait également penser à limiter les surfaces non perméables (parkings).

Les élus s'entendent sur le fait qu'une piste cyclable reliant Les Barres à Ormes serait une excellente chose, tout comme des chemins de ceinture.

Les élus estiment qu'il faut encourager la métropole à développer le lien avec le rural :
- liaisons bus, au moins jusqu'aux Barres d'Ormes, où à moyen terme jusqu'au rond-point de la Base Aérienne de la RD955 (ce qui serait un plus pour les militaires),
- liaison ferroviaire Orléans – Artenay à développer avec aménagement des horaires.

Les élus émettent des réserves qu'en à la réouverture de la ligne Orléans-Chartres aux voyageurs, celle-ci devant entraîner la fermeture de 80% des passages à niveau et la création de ponts.

Les élus souhaitent encourager la rénovation des anciens bâtiments, valoriser le patrimoine (avec aide financière si possible).

Les élus souhaitent que soit favorisée le groupement des écoles sur un même site de la commune, dans un but d'économies et pour faciliter les déplacements des parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie certifiée conforme
Boulay, le 29 janvier 2019

Le Maire,
Pascale MINIERE

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 045-214500555-20190124-D_2019_001-DE

République Française
Département Loiret
Commune de Bricy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Loiret
Le : 29/01/2019
Et
Publication ou notification du :
29/01/2019

L'an 2019, le 24 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bricy s'est réuni à la MAIRIE DE BRICY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2019.

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, DUPONT-ALLAIS Inès, DUVALLET Nathalie, LANGE Gwenaëlle, MM : AUBERT Dominique, BESNARD Eric, DOUBLIER Jean-Armand, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, PICAULT Frédéric, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) : Mmes : LANGER Stéphanie, VOSSOT Aline, MM : BIDAULT Julien, CORMIER Michaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUVALLET Nathalie

D_2019_001 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 045-214500555-20190124-D_2019_001-DE

l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
  - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 045-214500555-20190124-D_2019_001-DE

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 045-214500555-20190124-D_2019_001-DE

Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le conseil municipal de Bricy s'interroge sur les axes suivants :

- Le nombre annuel de constructions sur la CCBL, impactera-t-elle de fait chaque commune à s'engager sur un nombre minimum de constructions chaque année. A savoir si la CCBL s'engage à 100 constructions annuelles, les communes se verront-elles dans l'obligation de faire 4 constructions chaque année sur leur commune, et si oui que se passera -t-il si ce quota n'est pas respecté ?

- La surface minimum de terrain qui sera acceptée pour une nouvelle construction. Lors des réunions il a été dit qu'une surface minimum de 500m² suffirait pour la construction d'une maison. Le conseil s'interroge sur les nouveaux systéme d'assainissement non collectifs. Seront-ils efficaces et perdureront-ils dans le temps ? De plus des parcelles de 500m² apparaissent comme étant trop petites, et ne s'adaptent pas au monde rural.

- Déplore qu'un exploitant agricole retraité, propriétaire de ses terres, et cédant par exemple sa ferme à ses enfants, ne pourra plus de son côté construire une maison neuve sur ses parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 045-214500555-20190124-D_2019_001-DE

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- **DIT** qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2019
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 31/01/2019
ID : 045-214500597-20190125-2019_01_0001-DE

Nombre de conseillers 11
En exercice : 10
Présents :10
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019/01/0001

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire des réunions pour une réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves Pinsard suite à une convocation adressée par celui-ci le lundi 21 janvier 2019

Présents : Mesdames Thevenin, Sax, Hodin
Messieurs Pinsard, Plault, Coudy, Ragot, Derudas, Reig, Perdereau

Absents excusés :
Secrétaire de séance : Monsieur Reig

Objet de la délibération :

DAPP : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loiretaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 31/01/2019
ID : 045-214500597-20190125-2019_01_0001-DE

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la coexistence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 31/01/2019
ID : 045-214500597-20190125-2019_01_0001-DE

- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 31/01/2019
ID : 045-214500597-20190125-2019_01_0001-DE

- Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Mr Derudas constate l'absence de prise de position sur la situation problématique de désertification médicale et souhaiterai que le PADD prenne en compte la création d'un pôle médical.
Mr Reig met l'accent sur l'importance de conserver une activité économique et plus particulièrement les petits commerces de proximité

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 31/01/2019
ID : 045-214500597-20190125-2019_01_0001-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;

- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois, et an sus-dits
P.C.C. Le Maire Yves PINSARD

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 31/01/2019
ID : 045-214500597-20190125-2019_01_0001-DE

République Française
Département Loiret
Commune de Bucy le Roi

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 10/01/2019 et publication le 10/01/2019

L'an 2019, le 7 Janvier à 20:07, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Bucy le Roi s'est réuni à la Salle du Conseil, Mairie de Bucy-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFIN Gervais, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/12/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/12/2018.

Présents : M. GREFFIN Gervais, Maire, MM : BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, FOIRIEN Sébastien, GUYON Gaylord, LOP Laurent, VALLEE Olivier, VAPPEREAU Christophe
Excusé ayant donné procuration : M. NODIMAR Didier à M. GREFFIN Gervais
Était absente : Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès

A été nommé(e) secrétaire : M. GUYON Gaylord

2019-D-004 – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI-H DE LA C.C.B.L.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

1. Conforter l'attractivité économique du territoire
   - 1.1. Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
     - 1.1.1. Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
     - 1.1.2. Assurer la coexistence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...)
     - 1.1.3. Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
     - 1.1.4. Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
     - 1.1.5. Encourager le développement des circuits-courts
   - 1.2. Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
     - 1.2.1. Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
     - 1.2.2. Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
     - 1.2.3. S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
   - 1.3. Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
     - 1.3.1. Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
     - 1.3.2. Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
   - 1.4. Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
     - 1.4.1. Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
     - 1.4.2. Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
     - 1.4.3. Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
     - 1.4.4. Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès...)
     - 1.4.5. Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
     - 1.4.6. Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus...)
     - 1.4.7. Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
     - 1.4.8. Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises
2. Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire
   - 2.1. Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
     - 2.1.1. À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
     - 2.1.2. Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
     - 2.1.3. Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
     - 2.1.4. Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
     - 2.1.5. Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
   - 2.2. Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
     - 2.2.1. Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
     - 2.2.2. Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées...
     - 2.2.3. Accompagner le développement de la base aérienne
   - 2.3. Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
   - 2.4. Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
     - 2.4.1. Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
     - 2.4.2. Améliorer la performance thermique des équipements publics
     - 2.4.3. Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
     - 2.4.4. Conforter et développer les structures de petite enfance

2.4.5. Développer des lieux intergénérationnels
2.4.6. Renforcer l'offre culturelle existante
2.4.7. Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés

2.5. Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
2.5.1. Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
2.5.2. Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
2.5.3. Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
2.5.4. Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes

2.6. Apaiser la circulation
2.6.1. Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
2.6.2. Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

3.1. Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
3.1.1. Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
3.1.2. Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
3.1.3. Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble

3.2. Valoriser le patrimoine bâti
3.2.1. Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
3.2.2. Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

3.3. Protéger les composantes de la trame verte et bleue
3.3.1. Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
3.3.2. Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
3.3.3. Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
3.3.4. Protéger les sites Natura 2000
3.3.5. Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)

3.4. Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
3.4.1. Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
3.4.2. Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
3.4.3. Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire

3.5. Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
3.5.1. Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
3.5.2. Permettre le développement de parcs d'éoliennes
3.5.3. Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Si les élus ont bien pris note de l'ensemble de ces données, ils regrettent néanmoins que ces propositions aient été bâties sans trop écouter les petits villages. D'autre part, ils craignent que les possibilités d'aménagement des petites communes - qui se compliquent soient amoindries en faveur des opérations des plus grandes communes et, en particulier, des lotissements qui sont pourtant contraires au Grenelle II de l'Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/01/2019
P/o Le Maire
Gervais GREFFIN
Le Premier Adjoint

MAIRIE DE BUCY-LE-PO

Didier Vadimar

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE
COMMUNE DE CERCOTTES – 45520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES dûment convoqué le 16 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire.

Présents : Mme BLIN Marie-France, Mr ROY Philippe, Mr LEGER Marc, Adjoints et Mrs LOISEAU Alain, GAULLIER Philippe, BISSERIER Stéphane et Mmes OMBOUA Yolande, TOUCHARD Céline.

Absents excusés : Mmes GREARD Françoise, VAILLANT Aurélie (donne procuration à Mme BLIN), MORDANT Isabelle, MOURA Princesse et M. ALLES Christophe

M. BISSERIER a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10

1-DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,

- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points.

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant

- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante

    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire

    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

-La commune étant située à proximité de la métropole, les élus s'accordent pour demander la construction d'une piste cyclable entre Cercottes et Saran, de même entre Chevilly et Cercottes.

-Le Maire et certains élus sont favorables à l'implantation raisonnée de nouvelles entreprises et zones pavillonnaires pour permettre le développement économique de la commune mais ils regrettent que la future loi l'en empêche. Une élue rajoute qu'il est important pour une commune d'attirer de jeunes couples avec enfants pour éviter des fermetures de classes.

-Une autre élue fait le constat que le nord du territoire est relativement délaissé (transports en commun insuffisants).

-Les conseillers sont favorables à la réhabilitation de l'habitat ancien mais déplorent un coût élevé.

-Les élus approuvent aussi la mutualisation des équipements mais ils souhaitent que les installations, notamment scolaires et sportives, ne soient pas concentrées dans une seule et même commune.

-Concernant les énergies renouvelables, les élus privilégient le développement de l'éolien plutôt que du photovoltaïque.

-Pour conclure, le conseil souhaite à l'unanimité que la commune reste une commune rurale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018,

Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018,

Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- **Dit** qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire,
- **Dit** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cercottes, le 24 janvier 2019

Le Maire,
M. SAVOURE-LEJEUNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE
LA CHAPELLE ONZERAIN

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
15/01/2019

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Délibération n° 19-01

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf
et le lundi vingt-huit janvier,
à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle-Onzerain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. MOREAU Gilles, Maire.

Présents : M. MOREAU, Mme CHASSINE TOURNE, M. CHAVIGNY, M. HARDY, Mme LE GALL, M. GASNIER, M. BOUCHER, M. GUERIN

Absents & excusés : Mme DOUILLY, M. RICHER, M. LOPEZ

Mme CHASSINE TOURNE a été nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame/Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel

    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes

par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

Le projet présenté est bien complet.
Prévoir un nombre de logement à créer sur l'ensemble du territoire supérieur aux prévisions annoncées lors de la dernière réunion (110 logements/an sur une période de 10 ans), cette estimation paraît un peu juste.

Le Haut Débit Internet est à développer sur l'ensemble du territoire car couverture et débit trop faible.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, G. MOREAU

Certifié exécutoire par le Maire le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CHEVILLY

SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

Date de convocation : le 15 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard TEXIER, Maire.

Etaient Présents *:* Bernard TEXIER, Hubert JOLLIET, Claude PELLETIER, Isabelle BOUTET, Marc SEVIN, Christophe BAZILLE, Brigitte BLAIN, Nelly GOULARD, Virginie GUYARD, Catherine LEGRAND, Laëtitia LETOURNOUX, David NEROT, Jean-Marc RIQUET

Pouvoirs : Stéphanie GAUTHIER-VIET donne pouvoir à Brigitte BLAIN ; Didier HOARAU donne pouvoir à Nelly GOULARD

Secrétaire de séance : Catherine LEGRAND

Délibération n°2019-009

Nombre de membres en exercice :
18

Nombre de membres présents :
13

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la CCBL a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD du PLU intercommunal a été défini.

Ce document est la traduction du projet de la CCBL pour organiser et développer son territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.*
- *et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en quinze orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- *Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine*
  - ✓ *Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.*
  - ✓ *Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)*
  - ✓ *Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.*
  - ✓ *Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire*
  - ✓ *Encourager le développement des circuits-courts*

- *Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »*
  - ✓ *Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises*
  - ✓ *Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire*
  - ✓ *S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine*

- *Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire*
  - ✓ *Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)*
  - ✓ *Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant*

- *Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire*
  - ✓ *Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement*
  - ✓ *Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail*
  - ✓ *Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire*
  - ✓ *Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

- ✓ *Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel*
- ✓ *Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)*
- ✓ *Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine*
- ✓ *Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises*

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- *Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée*
  - ✓ *À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale*
  - ✓ *Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives*
  - ✓ *Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,*
  - ✓ *Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements*
  - ✓ *Encadrer l'évolution des hameaux et écarts*

- *Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)*
  - ✓ *Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois*
  - ✓ *Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...*
  - ✓ *Accompagner le développement de la base aérienne*

- *Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie*

- *Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés*

  - ✓ *Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs*
  - ✓ *Améliorer la performance thermique des équipements publics*
  - ✓ *Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)*
  - ✓ *Conforter et développer les structures de petite enfance*
  - ✓ *Développer des lieux intergénérationnels*
  - ✓ *Renforcer l'offre culturelle existante*
  - ✓ *Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés*

- *Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun*
  - ✓ *Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées*
  - ✓ *Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes*
  - ✓ *Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois*
  - ✓ *Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes*

- *Apaiser la circulation*
    - ✓ *Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons*
    - ✓ *Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)*

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- *Affirmer le caractère beauceron en travaillant qualitativement le paysage*
    - ✓ *Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce*
    - ✓ *Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies*
    - ✓ *Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble*

- *Valoriser le patrimoine bâti*
    - ✓ *Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)*
    - ✓ *Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)*

- *Protéger les composantes de la trame verte et bleue*
    - ✓ *Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)*
    - ✓ *Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)*
    - ✓ *Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)*
    - ✓ *Protéger les sites Natura 2000*
    - ✓ *Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)*

- *Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire*
    - ✓ *Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire*
    - ✓ *Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines*
    - ✓ *Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire*

- *Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles*
    - ✓ *Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)*
    - ✓ *Permettre le développement de parcs d'éoliennes*
    - ✓ *Permettre le développement de parcs photovoltaïques*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

S'agissant des ambitions du projet, les membres constatent sur la cartographie que de grosses zones d'activités prédominent sur le territoire, et que les communes alentours se développent en fonction de ces pôles identifiés.

Il subsiste toujours un enjeu majeur à renforcer : la mobilité, essentielle en milieu rural ; ce manque de mobilité réduit l'attractivité des communes du territoire.

Les ambitions du projet sont, dans leur ensemble, louables et bien posées, mais les élus s'interrogent quant aux modalités de mise en œuvre : qui va financer ces objectifs ? Quelles vont être les incitations ? Quelles conséquences cela impliquera-t-il pour chaque commune ?

Les membres du Conseil espèrent que la réflexion sur l'augmentation du nombre de logements a bien intégré les conséquences sur les services, les équipements… de chaque collectivité ; la question est posée : « qui devra gérer tout cela ? »

Autre question : l'incitation à réinvestir des logements et à les rénover signifie-t-il le versement d'aides financières ? De la part de quel(s) organisme(s) ?

S'agissant des orientations générales, et plus précisément du développement des circuits courts dans le milieu agricole, il est remarqué que l'agriculture locale n'est pas beaucoup concernée.

Une contradiction semble exister entre « extension de l'urbanisation » et « pérenniser l'activité agricole ».

Concernant le développement économique, il faut certes le renforcer ; mais la logistique, activité très présente sur le territoire actuellement, prend beaucoup de place pour peu d'embauches.
Cela induit notamment des problèmes de circulation importante de poids-lourds sur les routes.

S'agissant du point « tirer parti des infrastructures de transport existantes et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement », les élus sont très favorables, mais ils s'interrogent sur les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif.
Au vu des infrastructures présentes sur le territoire, il serait souhaitable que le développement du ferroutage soit mis en place, ou renforcé.

Concernant les services à la population, la mutualisation d'équipements sur le territoire doit être poursuivie.

Le point « modes de déplacements alternatifs et offre en transports en commun » est évidemment un point à créer ou à renforcer, cela rendrait le territoire beaucoup plus attirant.

Les élus sont unanimes pour agir afin d'apaiser la circulation, surtout celle des poids-lourds dans les bourgs, pourtant interdite : il est nécessaire de mettre les moyens en face pour éviter ces désagréments.
S'agissant des « alternatives à l'automobile », les membres du conseil sont plus que favorables à la création et/ou l'extension des zones cyclables, d'une part entre les bourgs et les hameaux des communes, et, d'autre part, entre certaines communes du territoire, ce qui pourrait mener jusqu'aux portes d'autres territoires (exemple : Artenay / Chevilly / Cercottes pour aller sur le secteur de Saran / Ormes).

Pour conclure, les élus se posent les questions suivantes : quels moyens seront mis en place pour atteindre les objectifs fixés ? Le financement est-il déjà prévu dans le budget de la communauté de communes ? L'inscription des incitations dans le PADD induit-elle que chaque commune pourra solliciter des aides financières (pour la création de liaisons douces, rénovation de l'habitat…) ?

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

le Conseil Municipal :

↳ **DONNE** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

↳ **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;

↳ **DIT** qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

↳ **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,
Bernard TEXIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COINCES

Nombre de conseillers en exercice : 14
présents : 11
votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COINCES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVE Lucien, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/01/2019

PRESENTS : Messieurs HERVE – BRUNEL – HURAULT – PAILLET– LEMOINE - MARTIN – Mesdames DEFAY – DOUSSET B - LEBRUN - DOUSSET S. -RABIN
ABSENTS EXCUSES : Messieurs DELLA MONICA - BROSSARD –Madame MASSON
ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE POUVOIR : Madame MASSON a donné pouvoir à Madame DOUSSET S.

Madame DOUSSET Stéphanie a été nommée secrétaire.

DELIBERATION 2019/01/05 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel

- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés :

- Prend acte des grands principes énoncés par le document.

- Approuve explicitement les éléments suivants :

- scénario de construction retenu par le PLUI-H, et le développement démographique qui en découle

- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives

- Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements

- Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons

- *Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...)*

- Apporte les éléments suivants :

- *Créer une piste cyclable reliant Boulay-Bricy-Coinces et Patay*
- *développer des résidences séniors*
- *tenir compte de l'histoire récente des inondations liées à la Retrêve pour l'aménagement urbain et les plans de circulation*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Affiché le 16/01/2019

Lucien HERVE

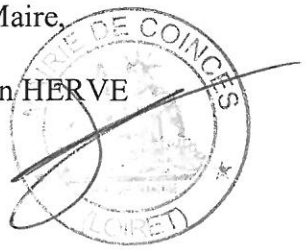

DEPARTEMENT DU LOIRET
Canton de Meung sur Loire
MAIRIE DE GEMIGNY

Délibération n°1/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à 20h30,
Le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 25 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. CAILLARD Joël, Maire.

Présents :

Mesdames BRICE Florence et ERHEL Carole
Messieurs CAILLARD Joël, CAILLARD Sylvain, BEURIENNE Stéphane, BRUNEAU Jean-Pierre, LANCELOT David, PINSARD Patrick, LECONTE Christophe et PERRON Christophe.

M. Christophe LECONTE est désigné secrétaire de séance.

PLUi-H – PADD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la CCBL pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

M. le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points.

Conforter l'attractivité économique du territoire
- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.

- Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
- Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
- Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
- Encourager le développement des circuits-courts

- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
  - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés

- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

- A la lecture du document support, il en ressort un projet cohérent ;

- La question est posée du budget : ou trouver les financements qui paraissent conséquents (transport notamment) ;

- Un maximum de points sont prévus pour pouvoir rester ouvert : il est important de ne pas se restreindre, afin de pouvoir intégrer les évolutions, les innovations technologiques (il est fait référence aux énergies photovoltaïques) ;

- Concernant le logement, il paraît très important de permettre la rénovation des bâtiments isolés (ex : anciennes fermes inoccupées) en habitation.

DEPARTEMENT DU LOIRET
Canton de Meung sur Loire
MAIRIE DE GEMIGNY

Quel intérêt y aurait-il à refuser une rénovation et laisser un bâtiment se détériorer, au risque de le voir être occupé illégalement.
Mieux vaut en faire une habitation ou un gîte, moyen de valoriser à la fois le patrimoine bâti, et le paysage,

- Les pistes cyclables : devront être aménagées uniquement là où elles seront utiles : lieux urbanisés pour faciliter les trajets travail/domicile.

- Haies : éviter car le coût d'entretien est élevé.

- Protection des bois : qu'en est-il des bois de Gémigny ? Nous nous opposons au classement de nos bois. Nous ne voulons pas nous bloquer.

- Développement des parcs éolien et photovoltaïque : comment seront définis les sites d'implantation, comment sera prise la décision ?
Il ne faut pas que ce soit imposé.

- Les modes de déplacement alternatifs : ont-ils été dimensionnés en tenant compte des évolutions futures, des nouvelles technologies ?

- Patrimoine : il est précisé que le dolmen de « Pierre Fenat » n'est pas situé sur la Commune de Gémigny, mais sur celle d'Epieds en Beauce.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie du registre

Le Maire,

Joël CAILLARD

MAIRIE DE GEMIGNY (Loiret)

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 045-214501546-20190201-2019_05-DE

Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS
Canton d'ARTENAY
Commune de GIDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, la Mairie de GIDY, sous la présidence de Monsieur Bruno Van de KERKHOVE, maire-adjoint,

Nombre de conseillers en exercice	:	15
Nombre de conseillers présents	:	09
Nombre de votants	:	13
Date de convocation du Conseil	:	28 janvier 2019

Présents : M VAN DE KERKHOVE, Mme BUISSON, M VICTOR, M CHARLES, Mme FRIQUET, Mme FOUCHET, M PERRON, M GIRAULT, M MICHAUD,

Absents excusés : M PERDEREAU (pouvoir à Ida FRIQUET), M BOURGEOIS, Mme MERCIER (pouvoir à Claude CHARLES), M DUPRE (pouvoir à Bruno Van de KERKHOVE), Mme LANDUYT (pouvoir à Dimitri MICHAUD).

Absente : Mme VACHERON,

N°2019-05 PADD

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

../..

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 045-214501546-20190201-2019_05-DE

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.
A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.
Monsieur le Maire-adjoint expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)

../..

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 045-214501546-20190201-2019_05-DE

- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

../..

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 045-214501546-20190201-2019_05-DE

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire-adjoint déclare ouvert le débat du PADD.

Les élus sont sensibles à la qualité de vie. Ainsi, ils déplorent les nuisances sonores tard la nuit et tôt le matin, suite aux vols réguliers à très basse altitude des avions de la Base aérienne de Bricy. Des nuisances dues au trafic routier est également à déplorer ; le Conseil départemental du Loiret a enregistré un doublement du trafic moyen journalier de la RD 102 sur le tronçon entre les communes de Gidy et d'Huêtre, soit 3406 véhicules par jour en 2016 contre 1690 véhicules par jour en 2013. Ce flux traverse ensuite les rues principales du village (rue du bourg et route de Saran). Le flux routier issu des employés de la Base aérienne rentrent pour bonne partie dans les statistiques.
La municipalité affirme ainsi la nécessité de mise en place d'une voie de contournement et la promotion de modes de transport alternatifs à la voiture (réactivation de la ligne ferroviaire Orléans-Bricy) et encourager les transports en commun. Les engins agricoles pourraient également utiliser cette nouvelle voie, ce qui nécessitera une emprise foncière conséquente.
La présence des zones d'activité de Gidy et d'Artenay, et l'interdiction de circulation des poids lourds de circuler sur la rd2020 accroissent le flux de camions sur les routes communales, source de pollution et de danger, notamment vers nos enfants suite à l'installation du complexe scolaire aux abords de la rd102. Aussi, la Commune propose la gratuité d'accès à l'autoroute pour les camions transitant entre les deux pôles d'activité.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 045-214501546-20190201-2019_05-DE

Le conseil municipal est favorable à la limitation de la consommation des espaces agricoles. Il déplore que des grandes entreprises monopolisent une grande surface constructible pour lesquelles leur urbanisation s'échelonnement dans le temps.
Il rappelle que l'urbanisation s'est jusqu'à présent développée au sud du bourg, en raison des contraintes réglementaires existantes au nord du bourg (périmètre de protection du château d'eau, couloir aérien). C'est pourquoi la Commune n'accepte pas que les habitations situées au nord du territoire déconcentrés du bourg regroupées à Beaurepaire, soient qualifié de hameau, au regard de la viabilisation de ces terrains (présence des réseaux d'eaux usée et pluviale, de l'éclairage public) et de la proximité du centre-bourg (écart de cinq cent mètres). Le Conseil revendique ainsi un développement de l'urbanisation de ce secteur afin de ré-équilibrer les espaces urbanisés.
Le conseil municipal affirme que le taux de croissance, quant au nombre de logement autorisé à être construit sur le territoire, prévu au SCOT de 0.93% voire de 1.10%, est fondamentalement sous-estimé, au vu du prochain échangeur autoroutier Saran-Gidy, lié lui-même par la présence des zones d'activités économiques. La Commune regrette que la vision du SCOT ne tienne pas compte également du bassin d'emploi orléanais, pourtant à proximité de Gidy. Il importe que l'offre d'habitat soit proche des pôles d'activités, dans le but de minimiser les déplacements (empreinte environnementale, coût par exemple). La présence de grandes entreprises sur le territoire (Caudalie, Servier, Amazon) et à proximité (pôle 45) engendre nécessairement une offre d'habitat adapté.
La Commune regrette par ailleurs le gabarit des voies, créées par le Département du Loiret, pour desservir la ZAE de Gidy à partir de la RD702, puisque un véhicule en panne sur la voie est en capacité de stopper le flux de circulation.
Il est précisé que le projet de densifier le centre-bourg (combler les dents creuses) est lié à une analyse quant à la capacité des réseaux d'infrastructures (eaux usées, pluviale, potable) à absorber le surplus d'habitations.
La population accueillie sur le territoire de Gidy est désireuse de jouir d'un environnement vert, paisible, sans nuisance excessive. La municipalité a le sentiment que la ruralité est en train de mourir.
La municipalité tente néanmoins de sauvegarder la ruralité par le projet la mise en place d'une structure multi-accueil communautaire afin de répondre aux besoins de la population.

Monsieur Van de KERKHOVE déclare le débat clos.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint, B Van de KERKHOVE

Certifiée exécutoire le : 04/02/2019
Adressée en Préfecture : 04/02/2019

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ✓ date de sa réception en Préfecture ou
- ✓ date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- ✓ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 045-214501546-20190201-2019_05-DE

MAIRIE DE HUETRE
8 RUE DES TILLEULS
45520 HUETRE

délibération :
D_ 2019_ 1_ 1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L' an deux mille dix neuf , le lundi 21 janvier à 20 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE, rue des tilleuls à Huetre, sous la présidence de Monsieur BRACQUEMOND Thierry, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Janvier 2019

Présents : Monsieur BRACQUEMOND Thierry, Monsieur PERDEREAU Pascal, Monsieur BLISZEZ Bruno, Monsieur BRACQUEMOND Denis, Madame BRACQUEMOND Brigitte, Monsieur DOMICENT Michel, Monsieur CHARPENTIER Daniel, Monsieur BALLAND Frédéric, Madame SYLVERE Sylvie

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BOISSEAU Pascale, Madame MARTINEAU Alexandra

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric BALLAND

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loir

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de

l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire
1- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
- Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
- Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
- Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
- Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
- Encourager le développement des circuits-courts
2- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
- Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
- Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
- S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
3- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
- Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
- Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
4- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
- Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
- Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
- Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
- Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire
1-Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
- À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
- Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
- Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
- Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
2-Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
- Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
- Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
- Accompagner le développement de la base aérienne
3-Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
4-Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
- Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
- Améliorer la performance thermique des équipements publics
- Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
- Conforter et développer les structures de petite enfance
- Développer des lieux intergénérationnels
- Renforcer l'offre culturelle existante
- Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés

5- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
- Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
- Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
- Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
- Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
6- Apaiser la circulation
- Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
- Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances
1- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
- Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
- Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
- Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
2- Valoriser le patrimoine bâti
- Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
- Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
3- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
- Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
- Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
- Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
- Protéger les sites Natura 2000
- Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
4- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
- Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
- Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
- Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
5- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
- Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
- Permettre le développement de parcs d'éoliennes
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Les membres du conseil municipal :
se sont interrogés sur :

- la densification des espaces urbains et la surface des parcelles

- la densification du bâti d'où la croissance des villes dortoirs.

- Le choix pour certains du calme de la campagne et de l'isolement dans les hameaux au vu du projet de

programmation d'une croissance urbaine maîtrisée

- le devenir des bâtiments agricoles

- l'isolement de certains bourgs (éloignés d'axes principaux et des liaisons ferroviaires) qui ne pourront certainement jamais être revitalisés et où le confortement de l'attractivité économique du territoire sera difficile

- amélioration de l'offre en transports en commun : 2 bus par jours aucune liaison ferroviaire

ont soulevé :

- la nécessité de dévier les bourgs pour éviter les nuisances sonores liées aux passages répétés et incessants de poids lourds et engins agricoles peinant également à se croiser (Sougy).

- D'autoriser dans le règlement, des clôtures plus hautes pour les parcelles bordant ces axes fortement empruntés par les poids lourds ayant un visu continuel sur ces terrains (Sougy)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 21/01/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 23/01/2019

Le Maire Thierry BRACQUEMOND

MAIRIE DE HUETRE (Loiret)

République Française
Département Loiret
Commune de Lion en Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 24/01/2019
Et
Publication ou notification du :
24/01/2019

L'an 2019, le 23 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Lion en Beauce s'est réuni à la Mairie de Lion en Beauce, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIZE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2019.

Présents : M. MORIZE Christian, Maire, M. FAUCHET Gilles, M. LESAGE Bernard, M. BRETON Dominique, M. DUPRE Fabrice, M. POPOT Antoine, M. FAUTREZ Nicolas, M. HESLOUIS Loïc, M. MOREAU Damien

Absents : Mme BLIARD Claude et M. BAILLON Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Damien

D-2019-001 – DEBAT SUR LE PADD DU PLUi-H

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)

- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies

    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2019
Le Maire
Christian MORIZE

Ville de PATAY
Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

N° 002-2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf janvier, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. FOUCAULT Daniel, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Odile PINET et Mme Christel PELLETIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Christel PELLETIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE.**

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).
L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.
A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.
Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine :
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...).
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation industrie ou artisanat agro-alimentaire.
  - Encourager le développement des circuits-courts.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

10 JAN. 2019

De l'affichage le

10 JAN. 2019

PRÉFECTURE DU LOIRET
28 JAN. 2019
COURRIER 3

Ville de PATAY

Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
10 JAN. 2019

De l'affichage le
10 JAN. 2019

Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour » :

- Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises.
- Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire.
- S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine.

Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire :

- Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme).
- Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant.

Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire :

- Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement.
- Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail.
- Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire.
- Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès...).
- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel.
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus...).
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine.
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises.

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée :

- À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale.
- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives.
- Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien.
- Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
- Encadrer l'évolution des hameaux et écarts.

Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...) :

- Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois.
- Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
- Accompagner le développement de la base aérienne.

Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie.

Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés :

- Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs.
- Améliorer la performance thermique des équipements publics.
- Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...).
- Conforter et développer les structures de petite enfance.
- Développer des lieux intergénérationnels.

Ville de PATAY

Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Certifié exécutoire compte tenu de la tranamission en Préfecture le

10 JAN. 2019

De l'affichage le

10 JAN. 2019

- Renforcer l'offre culturelle existante.
- Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés.

Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun :
- Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées.
- Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes.
- Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois.
- Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes.

Apaiser la circulation :
- Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons.
- Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5).

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage :
- Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce.
- Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies.
- Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Valoriser le patrimoine bâti :
- Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles).
- Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...).

Protéger les composantes de la trame verte et bleue :
- Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...).
- Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise).
- Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...).
- Protéger les sites Natura 2000.
- Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des coeurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...).

Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire :
- Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire.
- Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines.
- Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles :
- Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative).
- Permettre le développement de parcs d'éoliennes.
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Monsieur Daniel FOUCAULT indique que le PETR Pays Loire Beauce élabore sont PADD et a défini deux pôles d'attractivité : la RD2020 et le pôle Patay/Bricy qu'il a appelé pôle rural et militaire. Il souhaite que le PADD de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine soit concordant sur cet aspect avec celui du PETR Pays Loire Beauce.

Ville de PATAY

Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

10 JAN. 2019

De l'affichage le

10 JAN. 2019

Il est précisé par les Elus pâtichons que le taux de croissance de la population estimé à 0,93% semble plus réaliste que la proposition initialement faite par le bureau d'études.

Madame Odile PINET pense que la sortie d'autoroute envisagée à Gidy aura un impact sur ce taux d'augmentation de la population ainsi que les créations et agrandissement de zones industrielles auprès desquelles des lotissements se créeront.

Monsieur le Docteur René-Pierre GOURSOT souhaiterait que les aspects culturels, patrimoniaux et touristiques soient plus accentués dans le PADD.

Monsieur le Maire rappelle que des réunions publiques ont été organisées et que chacun avait la possibilité de s'y exprimer, des questionnaires étaient aussi à disposition sur internet.
Monsieur le Maire s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre dans la politique annoncée de réinvestissement des logements vacants, sur les résultats possibles de cette politique et sur l'éventuelle mise en place d'une taxe d'habitation et/ou foncière sur les logements vacants.

Les Elus sont cependant favorables à cette idée de réinvestissement des logements vacants si cela peut limiter l'impact de nouvelles constructions sur la consommation de terres agricoles.

Mesdames Nadine GUIBERTEAU et Odile PINET s'interroge sur le financement des projets d'aménagements au vu de la fiscalité pratiquée par la communauté de communes de la Beauce Loirétaine. Elles auraient souhaité dans le cadre du débat pouvoir disposer d'éléments prospectifs à ce sujet.

Monsieur Alain VELLARD considère que le projet de PADD de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, sur l'aspect de préservation des espaces agricoles, est en contradiction avec des actions déjà entreprises, prenant en exemple l'implantation du Groupe SOUFFLET à Saint Péravy la Colombe. Madame Marie-Christine BOURBON indique que ce choix a été fait du fait d'un réseau de fret ferroviaire défaillant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUI-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;

Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;

Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENSION ,

  - **donne** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
  - **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
  - **dit** qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

Ville de PATAY

Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

10 JAN. 2019

De l'affichage le

10 JAN. 2019

- dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à PATAY, le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE de PATAY 45 (Loiret)

M. LEBLOND

PRÉFECTURE DU LOIRET
28 JAN. 2019
COURRIER 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROUVRAY-SAINTE-CROIX

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 6 FEV. 2019
COURRIER 3

Nombre de conseillers : 8
En exercice : 8
Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mil dix-huit
le dix-sept janvier à vingt heures
le conseil municipal de la commune de ROUVRAY-SAINTE-CROIX dûment convoqué s'est réuni en session Ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe LLOPIS, Maire.

OBJET : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H - C.C.B.L

N° 02/2019

Date de convocation du conseil municipal : 10/01/2019

PRESENTS : Messieurs LLOPIS Christophe – TICOT Stéphane - SADORGE Sébastien - MULE Jean-Jacques - Madame ALVES Stéphanie

ABSENT EXCUSE : Messieurs Sylvain MIGNIOT – Pierre MANCHON – Madame Patricia BERNIER

Monsieur Sébastien SADORGE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)

- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)

    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis,

anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD qui n'est pas soumis au vote.

La présentation globale des objectifs de l'Intercommunalité montre l'urgence de réfléchir sur le développement de la commune. Les différentes discutions futures aurions lieu dans le cadre du PLUI et il est préférable de se doter d'un cadre exigeant et serré dès le début afin de s'ouvrir si les perspectives d'avenir s'avèrent favorables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;

Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide par vote à main levée, d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

- Charge le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou Notifié le

Monsieur Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai
De deux mois à compter de la présente
Publication par voie d'affichage

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ROUVRAY Ste CROIX
LOIRET

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 6 FEV. 2019
COURRIER 3

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 045-214502668-20190123-D_2019_001-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Ruan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 24/01/2019
Et
Publication ou notification du :
24/01/2019

L'an 2019, le 23 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Ruan s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VANNIER Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/01/2019.

Présents : Mmes : GUDIN Mélanie, MANENT Marie-Françoise, SEVIN Pauline, MM : DUMOUTIER Jean, JAQUET Olivier, LEGRAND Rémy, MORISE Valéry, PERIGAULT Cyril, VANNIER Didier,

Absent : M. VAPPEREAU Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme SEVIN Pauline

D_2019_001 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 045-214502668-20190123-D_2019_001-DE

- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 045-214502668-20190123-D_2019_001-DE

  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
  - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 045-214502668-20190123-D_2019_001-DE

    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 045-214502668-20190123-D_2019_001-DE

- Dit que les dents creuses, du bourg et des hameaux doivent être complétées. Cela a été demandé lors des réunions ;
- Dit que le terrain de sport soit mis en zone non constructible ;
- Dit qu'une piste cyclable et piétonnaire devrait être mise en place entre les communes d'Artenay et Ruan afin de faciliter les déplacements des personnes ;
- Dit que le covoiturage doit être favorisé à Artenay ;
- Dit que les fréquences d'arrêt de train transportant des passagers doivent être plus importantes ;
- Dit que les nouvelles haies mises en place devront être entretenues par le demandeur ;
- Dit d'éviter de mettre en place des alignements d'arbres le long des routes ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2019
Le Maire
Didier VANNIER

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

République Française
Département du Loiret
Commune de SOUGY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret
Le : 23/01/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sougy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Eric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/01/2019.

Présents : M. DAVID Eric, Maire, Mmes : BONHOMMET Miriane, CHERRIER Laurence, GAILLARD Eliane, OSMONT Stéphanie, PROUST Françoise, MM : FESNEAU Thibault, HARDOUIN Bruno, POURADIER Serge, SEVIN Christophe

Excusée ayant donné procuration : Mme LEGRAND Fabienne à M. DAVID Eric
Excusée : Mme DEFEZ Claude

Absents : MM : BILLARD Pascal, DESUERT Pascal, JEANSON Thierry

A été nommée secrétaire : Mme OSMONT Stéphanie

D_2019_003 – CCBL : PLUI ET PADD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives,

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.
Le document support a été envoyé à chaque conseiller avant le Conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

Concernant les différents scénarios de constructions envisagés, le scénario intermédiaire prévoit 120 constructions neuves par an sur le territoire de la CCBL, ce qui devrait correspondre à 4 à 5 habitations en moyenne par an pour chacune des 23 communes. Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2011 et 2018, 6 nouvelles maisons ont été construites à Sougy et que 2 sont en prévision actuellement. On est donc loin des 4 à 5 par an prévues dans le PLUi-H. Ce projet de PLUi-H va concerner les années 2019 à 2030, durant cette période toutes les zones constructibles disponibles ne seront certainement pas toutes exploitées.
Les zones Ub1* et Ub* situées entre la route d'Artenay et le chemin des écoliers faisant partie des « dents creuses » devront être conservées. Il serait bien également que les zones classées en Ub1 (zone en assainissement individuel) soient reclassées en zone en assainissement collectif, la station d'épuration le permettant maintenant.
M Thibault FESNEAU rappelle que lors de la mise en place du dernier PLU il avait été prévu de permettre un accès à l'école par la RD102, route de Huêtre. Cette zone avait été classée en 1AU*. Avec l'extension de l'école il est primordial que cette possibilité soit conservée dans le PLUi-H qui va être fait. En effet l'accès à l'école se fait actuellement par la D5, qui draine une circulation importante, un accès par cette route garantirait une meilleure sécurité.
Monsieur le Maire souhaiterait que les parcelles F406 F599 F103 et F104 soit classées en zone urbaine d'équipement pour faciliter l'accès à l'école, en cas de vente des terrains.

.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2019

Le Maire,
Éric DAVID

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

SEANCE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix janvier, s'est réuni à la Mairie de S^{t} Péravy la Colombe, sous la Présidence de M. Jean-Bernard VALLOT, Maire.
Etaient présents : M. VALLOT Jean-Bernard, M. PELE Denis, M. COUTANT Thierry, M. DOUSSET Christophe, M. MASSON André, Mme RIANT Claudine, M. PAILLET Jean-Noël, M. BARRAULT Yves, M. LEGRAND Sylvain, M. LUCCHESI-PALLI Pascal.

Absents excusés : M. HODEAU Sylvain, Mme DUMAS Michèle, M. Romain PROULT
Membre en exercice : 13 - présents : 10.

Mme RIANT et M. COUTANT ont été nommés Secrétaire de séance.
Mme Delphine BOUSSARD, Secrétaire de Mairie a été nommé secrétaire de séance auxiliaire.

D3 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame/Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble

- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Madame/Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

- *Les conseillers valident le contenu du document support au débat et précisent que les spécificités de la commune de St Péravy la Colombe devront être prises en compte dans la suite de l'élaboration du PLUI-H, notamment la progression démographique constante depuis plus d'une décennie à un taux de 1,4% d'habitants supplémentaires par an.*
- *Ils s'interrogent sur l'évolution du trafic routier et souhaitent qu'une estimation de l'évolution sur 10 ans leur soit communiquée.*
- *Il serait souhaitable également qu'une réflexion commence concernant l'extension de la salle polyvalente. En effet, sa capacité d'accueil est de 227 personnes. Elle a été construite alors que la population de la commune était de 566 habitants (aujourd'hui 767). Elle se trouve à proximité immédiate du groupe scolaire accueillant 180 élèves de 4 communes (Tournoisis, Gémigny, ST Sigismond et S Péravy). Un équipement sportif accolé à la salle permettrait une polyvalence accrue et offrirait une capacité d'accueil augmenté, tout en répondant aux besoins du groupe scolaire et des associations du territoire.*
- *L'implantation de commerce de proximité a également été abordé. Le soutien des projets doit être maintenu au niveau de la CCBL.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

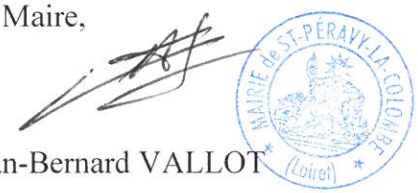

Jean-Bernard VALLOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE
SAINT SIGISMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
18/01/2019

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Délibération n° 19-01

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PLUi-H de la CCBL

L'an deux mille dix-neuf
et le jeudi vingt-quatre janvier
à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint SIGISMOND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme BOISSIERE Isabelle, Maire.

Présents: Mme BOISSIERE, M. PINSARD, M. CHABROUX, M. DELAVILLE, Mme LANDEAU, M. PERINEAU Mme COUDRAY, Mme SALLE

Absents & excusés : M. PELLE, M. SOUPIRON, M. SEVIN

M. DELAVILLE a été nommé Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame/Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)

    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation

    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Madame le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Les élus ont pris la parole et les remarques suivantes ont été listées :

- *Autoriser les constructions en « dents creuses » dans les bourgs et ne pas créer de lotissement dans les petits villages,*
- *Privilégier la réhabilitation des logements vacants,*
- *Garder les chemins de ceinture pour la circulation des engins agricoles,*
- *Sécuriser les entrées de village,*
- *Affirmer le caractère beauceron et protéger la trame verte et bleue,*
- *cheminement doux non prioritaire (à voir dans l'avenir),*
- *Mobilité : transport collectif trop onéreux et pas dans les habitudes de nos habitant, développer plutôt le covoiturage,*
- *Favoriser les grands pôles d'activités sur les communes les plus importantes et non dans les petites communes car les infrastructures ne suivent pas à ce développement économique,*
- *Si on veut du développement économique, forcément le trafic routier augmente,*
- *Protéger et développer les commerces de proximité,*
- *Développer l'accès haut débit internet sur tout notre territoire car une vraie problématique au quotidien,*
- *Améliorer la communication, le dialogue entre les communes et la Communauté de Communes.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Sur proposition du Maire, et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **Donne acte** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit que la tenue de ce débat est formalisée** par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- **Dit qu'une synthèse du débat** sera faite par Madame le Maire au Conseil Communautaire ;
- **Dit que la délibération** sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire le :

Le Maire, I BOISSIERE

République Française
Département Loiret
Tournoisis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 31/01/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 21 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournoisis s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUCHET Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. HUCHET Gérard, Maire, Mme BATAILLE Muriel, MM : DEBRÉE Bruno, JEFFRAY Christophe, LEVESQUE Gildas, LOUIS Thierry, MARTIN Georges, MIREDIN Emmanuel, PRADES Jean-Pierre

A été nommé(e) secrétaire : BÉRAS Damien

D2019-001 – DEBAT PADD DU PLUi-H

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
  - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)

    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le Conseil Municipal a débattu sur l'ensemble des orientations.

Globalement, les conseillers municipaux s'inquiètent d'un accroissement des déséquilibres des territoires, Tournoisis étant éloigné des pôles d'attractivités du territoire carrefour.

Pour mieux renforcer l'attractivité de cette partie du territoire, il conviendrait de :
- favoriser le développement des infrastructures existantes (routières et ferrées), voire le développement de l'axe Artenay-Meung s/Loire.
- améliorer l'offre numérique
- favoriser les mobilités
- développer le tourisme : hôtels, chambre d'hôtes, accueil à la ferme ...
- permettre la création d'une zone d'activités artisanales et d'un foyer de vie
- permettre le développement du parc éolien

En termes d'amélioration de l'habitat :
- aider à la rénovation de l'habitat ancien *(aujourd'hui plus économique et simple de faire construire alors que certains cœurs de bourg et/ou les corps de fermes sont à l'abandon)*
- permettre de boucher les « dents creuses » dans les hameaux

En termes de cadre de vie et d'environnement :
- réduire les nuisances liées aux déplacements routiers, notamment des camions, dans la traversée de notre village et du hameau de Nids
- conserver et valoriser la Motte de Nids
- développer des parcours « voies vertes » pour piétons et vélos
- organiser le « vieillir chez soi » en développant le service à la personne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;

Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/01/2019
Le Maire
Gérard HUCHET

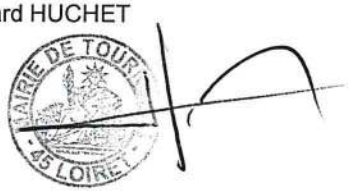

République Française
Département Loiret
Commune de Trinay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 31/01/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 23 Janvier à 20:15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Trinay s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOMBAULT Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2019.

Présents : M. GOMBAULT Serge, Maire, M. LEJARD Jean-Luc, M. SOUCHET Christophe, M. BEAUFORT Dominique, Mme GUIDEZ Monique, Mme PAVIOST Evelyne, M. BENAULT Jean-Michel, M. MESLAND Alain, Mme PECHEUX Karen, M. MARTEAU Mathieu

Absent(s) : M. CHASLINE Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTEAU Mathieu

D-2019-002 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA CCBL

Après que M le Maire eut exposé aux conseillers municipaux le projet de PADD du PLUi-H de la CCBL, qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points, il déclare ouvert le débat sur le PADD.

Le Conseil municipal de Trinay refuse un encadrement trop restrictif sur l'urbanisation des hameaux notamment ; en effet, certaines communes peuvent rencontrer des contraintes qui limitent fortement l'urbanisation des bourgs (exemple à Trinay avec le périmètre à respecter autour des élevages) alors même qu'elles disposent de nombreuses « dents creuses » dans les hameaux.
Le Conseil municipal souhaite que soit supprimée la mention suivante figurant dans le projet de PADD : « encadrer l'évolution des hameaux et des écarts ».
Par ailleurs, le conseil fait remarquer que la consommation de foncier durant les dernières années se révèle très faible dans les petits villages ruraux du fait de l'application des règles du RNU (règlement national d'urbanisme) et que pendant ce même lapse de temps, des centaines d'hectares ont été absorbés par les projets de l'autoroute A19 et de la zone d'activités d'Artenay.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion le 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu en séance du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT QUE** la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- **DIT QUE** une synthèse du débat sera faite par M le Maire au Conseil Communautaire ;
- **DIT QUE** la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/02/2019
Le Maire
Serge GOMBAULT

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame/Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

transformées ailleurs. Une usine de traitement du lavandin, ou de transformation des pommes de terre, par exemple aurait sa place dans cette zone.
Monsieur le maire fait part de la difficulté pour cette zone de trouver du personnel qualifié, de la main d'œuvre, et du manque de logement. Le conseil propose que des zones pour le logement soient réservées proche de cette zone artisanale. Et propose une augmentation des taxes des entreprises, pour participer à l'aménagement de logement. De plus monsieur le Maire souligne qu'il est impossible pour un artisan de s'installer dans sa commune rurale, étant donné qu'il n'est pas prévu de terrain dédié à l'artisanat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VILLAMBLAIN 45 (Loiret)

Thierry CLAVEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEILMUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

VILLENEUVE SUR CONIE

Nombre de conseillers : 9
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf,
Le quatorze janvier à vingt heures
Le conseil municipal de la commune de VILLENEUVE- SUR-CONIE dûment convoqué s'est réuni en Session Ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel THOMAIN, Maire.

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Commune de la Beauce Loirétaine

Date de convocation du conseil municipal : 7/01/2019

02/19

PREFECTURE DU LOIRET
4 FEV. 2019
COURRIER 4

PRESENTS : Messieurs Dominique GUERIN – Frédéric MARCILLE – Michel DECOURTIS – Alain DUFOUR – Lucien DAUBLANC – Mesdames Sylvie CISSE – Madeleine PESCHETEAU – Céline GUIGNARD.

Mr Lucien DAUBLANC a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement

- Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
- Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
- Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès...)
- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus...)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés

    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de

ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble

- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Le conseil municipal est conscient des enjeux du PADD sur la commune et du devenir de cette dernière. Cependant, il souhaite que l'on respect malgré tout l'identité de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou Notifié le

Monsieur Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai
De deux mois à compter de la présente
Publication par voie d'affichage

Pour extrait conforme,
Le Maire,

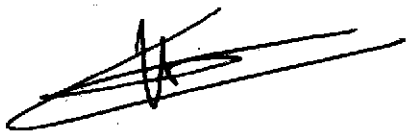

PREFECTURE DU LOIRET
4 FEV. 2019
COURRIER 4